

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 24 juin 2021

L'an deux mille vingt et un le 24 Juin à 18h30, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des Associations du Conseil Municipal sous la présidence de Chantal CALVET, Maire.

Présents : OLIVARI Jeannine, MONE Henri, OLIVIERI Gérard, DANJON Anne-Renée, GLORIES Marc, MONE Olivier, LABRIC Sébastien

Absents : GOURBIN Thomas, LABRIC Sébastien

Secrétaire de séance : Marc GLORIES

Date de la convocation: 17 juin 2021

La séance a débuté en l'absence de public

Mme Le Maire donne lecture du Procès-verbal de la séance précédente qui est approuvé à l'unanimité par les membres présents.

DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET COMMUNE

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu d'effectuer une décision modificative sur le budget principal.

En effet compte tenu de la situation sanitaire et de la fermeture depuis maintenant plusieurs mois de l'EPIC des bains de St Thomas, une partie du loyer que ce dernier devait payer à la Commune n'a pu être honoré en 2020.

Il convient donc de le matérialiser dans le budget par un jeu d'écritures comptables.

Afin de régulariser ces écritures, le Conseil Municipal décide d'effectuer la décision modificative n°1 suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES Compte 752 revenus des immeubles 2020 : + 70 000 €

DEPENSES (Provisions pour risque : pour créance) Semi Budgétaire : Compte 6815 : + 70 000 €

PROCEDURE « BIEN VACANT SANS MAITRE »

Mme. Le Maire expose au Conseil Municipal le souhait d'un administré d'acquérir la parcelle Section A n° 607, mitoyenne de sa propriété, dont le dernier propriétaire connu est M PUIG Vincent. A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'engager la procédure de « bien vacant sans maître ».

LIMITES AGGLOMERATION SUR RN 116

M Gérard OLIVIERI 1^{er} Adjoint expose au Conseil Municipal :

Dans le cadre de la réhabilitation des réseaux humides qui se trouvent sous la Route Nationale 116, la commune souhaite profiter de ces travaux pour sécuriser la zone en agglomération. En effet, bon nombre d'usagers de la route ne prend pas en compte le fait qu'il se trouve sur un secteur limité à 50 km/h et les vitesses pratiquées sont hautement accidentogènes, mettant en danger les riverains.

Le changement des limites d'agglomérations permettrait la création de plateaux ralentisseurs, de sécuriser un accès piétons entre la route de la gare et l'entrée Est du village ainsi que les intersections avec la RD28 et la route de Llar.

De plus, un projet d'embellissement des entrées du village est en gestation avec les services du Parc Naturel Régional.

A l'unanimité, le Conseil Municipal, charge M Gérard OLIVIERI 1^{er} Adjoint de mener à bien ce projet.

CANDIDATURE A LA CHARTE REGIONALE « Objectif zéro phyto »

M Marc GLORIES conseiller expose au Conseil Municipal :

Suite à l'adoption lors du Conseil Municipal du 27 mai 2021 du « zéro pesticide sur le territoire communal » il serait intéressant de poursuivre la démarche en candidatant à la charte régionale « objectif zéro phyto » afin de donner une meilleure visibilité à la démarche engagée.

L'employé Communal référent serait M Patrick SENTENAC.

A l'unanimité, le Conseil Municipal Charge M Marc GLORIES de mener à bien cette candidature.

AFFAIRES DIVERSES

∞ Conception et implantation de panneaux commerciaux et informatifs sur la commune :

En partenariat avec le PNR, la DIRSO, la DDTM et en consultant les commerçants locaux, les associations, les services, Mme Anne-Renée DANJON 3^{ème} Adjointe prend en charge ce dossier pour une meilleure lisibilité des offres et une implantation conforme aux normes étatiques et à la charte du PNR (lutte contre la pollution visuelle).

∞ Affichage Municipal :

Afin de rationaliser et de permettre une meilleure visibilité un recensement des tableaux d'affichage va être fait sur chaque village (état, localisation, ...).

Une fois cet état des lieux fait.

A l'unanimité il a été décidé :

- la création à chaque emplacement d'une partie (sous clé) réservée à l'information institutionnelle et une partie libre à destination des associations, commerçants, ...

- Les agents communaux seront uniquement chargés de la mise à jour de la partie institutionnelle. Jeannine OLIVARI 2^{ème} Adjointe, Anne-Renée DANJON 3^{ème} Adjointe, Marc GLORIES Conseiller sont chargés de la mise en œuvre de ce projet.

∞ Refuge du Raz de la Carança :

Sollicités par l'association « les chemins de Pyrène » quant au devenir du refuge du raz de la Carança, le Conseil Municipal confirme que la Commune n'est absolument pas en capacité financière d'y réaliser les travaux nécessaires à la poursuite de l'activité.

L'association propose de se substituer à la Commune. Pour ce faire, 2 solutions peuvent être envisagées : soit la vente du refuge à l'association pour l'euro symbolique avec clauses de retour, soit un bail de 30 à 50 ans.

Le Conseil Municipal à l'unanimité mandate Mme le Maire pour faire réaliser les études nécessaires afin de choisir la meilleure des solutions et n'en décidera qu'à l'issue de la restitution des travaux menés.

∞ Des travaux d'entretien sont nécessaires au Snack :

La propriété du bâtiment étant sujette à caution, le Conseil Municipal doit établir de façon sûre et définitive à qui incombent les travaux selon leur nature : Commune ? Locataire ?

Anne-Renée DANJON 3ème Adjointe, Gérard OLIVIERI 1^{er} Adjoint et Marc GLORIES Conseiller sont en charge de ce dossier.

∞ Point « Aigues »/RD 28

Le Conseil Départemental vient de rendre ses travaux concernant le possible aménagement de la RD28. Pour ce faire, la commune doit tout d'abord acquérir 3 parcelles. Des courriers ont été envoyés aux 3 propriétaires afin de connaître leurs intentions le 16/06/2021. A ce jour nous n'avons pas de réponse.

Séance levée à 20h00